



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2022-12-011

Objet : Places de stationnement restaurants d'altitude

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée, qui en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er décembre 2022 modifiant les tarifs de stationnement à la saison pour les restaurants d'altitude,
Considérant que l'espace de stationnement des véhicules des restaurants d'altitude est déplacé en face de l'Office de tourisme, sur la parcelle AA3, située sur le domaine privé de la Commune,
Considérant qu'il y a lieu de conventionner les restaurateurs ayant réservé une ou plusieurs places de stationnement,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec les restaurateurs d'altitude suivants pour les places et montants définis ci-dessous :

Restaurant d'altitude/Société/Nom	Nombre de places	Montant de la redevance
SARL le Tetras	3	750,00 €
SARL le Panoramique	2	500,00 €
Le Prarond - M Imbert	1	250,00 €
Le Valbelle - M et Mme Barghamian	3	750,00 €
SARL K point 2	1	250,00 €
Clos Fournier	2	500,00 €

Article 2 : Contrôle d'accès

Une barrière automatique d'accès au parking des restaurants d'altitude a été installée. Un chèque de caution de 150,00€ sera demandé à chaque restaurateur en cas de non- restitution du badge en fin de saison.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis Simond, Maire, est autorisé à signer les conventions afférentes avec les restaurants d'altitude concernés et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 15 décembre 2022
Le Maire,
Régis Simond

